



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : SIGNATURE DE BAUX  
DEROGATOIRES POUR LE MOIS DE JUIN 2025  
POUR LA BOUTIQUE EPHEMERE SISE 25 BIS  
RUE RAYMOND DU TEMPLE**

**DÉCISION N° DM-25-115  
EN DATE DU 16 AVRIL 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ; délégué à l'administration générale ;

**VU** la décision DM-23-136 du 16 mars 2023, fixant les tarifs de sous-location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions des sociétés, « MD CERAMIQUES », « UN TETARD DEUX CRAPULES », « LA MERE LACHAISE », « SOLTITA » de louer le local situé 25 bis rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇒ « MD CERAMIQUES » dont le siège est situé au 20 rue Lavoisier à NOISY-LE-SEC (93130), représenté par Madame Myriam DIAZ.

Durée : du lundi 2 juin 2025 à 11h00 au mardi 10 juin 2025 à 10h00.

Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇒ « UN TETARD DEUX CRAPULES » dont le siège est situé au 12 avenue des familles à JOINVILLE-LE-PONT (94340), représenté par Madame Sophie ASSATHIANY.

Durée : du mardi 10 juin 2025 à 11h00 au lundi 16 juin 2025 à 10h00.

Montant du loyer charges comprises : 400 euros.

⇒ « LA MERE LACHAISE », dont le siège est situé 5 rue Ramus à PARIS (75020), représenté par Madame Céline BONTEMPS.

Durée : du lundi 16 juin 2025 à 11h00 au lundi 23 juin 2025 à 10h00.

Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

⇒ « SOLTITA », dont le siège est situé au 225 avenue Olivier d'Ormesson à ORMESSON-SUR-MARNE (94490), représenté par Madame et Monsieur Sandra et Emmanuel FERRAND.

Durée : du lundi 23 juin 2025 à 11h00 au lundi 30 juin 2025 à 10h00.

Montant du loyer charges comprises : 450 euros.

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée des solidarités et de la  
santé,

***Signé***

**Josy TOP**